



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de la culture et de l'éducation

2014/2250(INI)

6.5.2015

AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

sur le développement de la capacité d'action des filles par l'éducation
(2014/2250(INI))

Rapporteur pour avis: Ernest Maragall

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que les stéréotypes liés au genre et le sexisme continuent d'être les principaux obstacles sur la voie de l'égalité des sexes, et souligne qu'il importe de leur faire échec sur le plan de l'orientation, du cursus universitaire et des résultats, dans et par l'éducation formelle et informelle à tous les niveaux d'enseignement; précise qu'une perception des choix de filière et de carrière différenciée selon les sexes est un facteur déterminant dans le choix de formation; insiste sur l'importance de motiver et de développer la participation des filles aux secteurs des sciences, de l'ingénierie, de la technologie, des industries rurales, des TIC, des industries créatives et des arts et de la création, et salue tous les programmes et initiatives qui visent à orienter les filles vers ces filières et vers la recherche dans ces domaines;
2. appelle les États membres à développer ou renforcer les réglementations nationales en vue de contrer l'influence négative des rôles stéréotypés liés aux genres, découlant de valeurs véhiculées par les médias et la publicité, qui viennent trop souvent saper le travail réalisé à l'école sur ces questions;
3. souligne l'importance de l'apprentissage informel et du dialogue interculturel dans la lutte contre le problème des convictions et des usages qui imposent des restrictions à l'éducation des filles, et appelle les États membres à garantir aux garçons et aux filles une égalité d'accès à l'éducation, indépendamment de leur origine ethnique, nationale, sociale, culturelle ou religieuse, pour aboutir à une réelle égalité des sexes quant à l'accès à une éducation de qualité, via des mesures visant à réduire les taux d'abandon scolaire chez les filles; souligne l'importance de mettre l'accent sur les groupes victimes de multiples formes de discrimination, notamment les migrants, les réfugiés, les personnes handicapées et les jeunes aidants entre autres; met en exergue l'importance de veiller à ce que les filles ne soient pas forcées par leur famille à abandonner l'école avant la fin des études secondaires;
4. appelle à encourager de nouveau la reconnaissance de l'éducation informelle via un certificat de compétence, et à fournir un certificat répondant à des normes élevées pour l'apprentissage sur le lieu de travail en ce qui concerne la formation professionnelle, puisque cela permettra aux filles et aux femmes de trouver de meilleurs emplois et d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail, tout en veillant à ce que les femmes soient traitées de la même manière que les hommes en termes de dignité et de compétence;
5. insiste sur la nécessité de mettre en place un environnement d'apprentissage basé sur les droits et sensible à la dimension de genre pour tous les apprenants, à la fois au niveau du programme et de la pédagogie, dans lequel les enfants (et en particulier les filles) puissent apprendre à connaître leurs droits et découvrir les processus démocratiques à l'école, ainsi que des environnements d'apprentissage informel; estime que ce type d'apprentissage devrait accorder une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la non-discrimination et à la citoyenneté européenne;

6. considère que l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'enseignement doit inclure toute une série de domaines, tels que les connaissances de base et notamment l'éducation aux médias, le harcèlement et notamment le cyberharcèlement, la violence homophobe, les discours de haine, les droits de l'homme et l'éducation civique;
7. souligne que l'éducation doit aider les garçons et les filles à devenir des individus conscients, équilibrés, respectueux des autres et doués d'empathie et de respect mutuel, de manière à lutter contre la discrimination, l'agressivité et le harcèlement;
8. souligne que l'école devrait contribuer à développer une approche interculturelle de l'éducation, plutôt qu'une approche axée sur l'assimilation ou le multiculturalisme, afin de favoriser l'ouverture, le respect mutuel ainsi que le dialogue interculturel et interreligieux;
9. reconnaît que les enseignants jouent un rôle de premier plan dans la construction de l'identité scolaire, et qu'ils ont une influence déterminante sur certains aspects des comportements sexués à l'école; rappelle qu'un effort important reste à faire pour former les enseignants aux moyens de favoriser au mieux l'égalité entre hommes et femmes; insiste, par conséquent, sur la nécessité d'assurer aux enseignants, à tous les niveaux de l'enseignement formel et informel, une solide formation initiale et continue, y compris via un apprentissage par les pairs et une coopération avec des organisations et agences externes, sur ces questions d'égalité en vue de les sensibiliser aux conséquences des rôles et des stéréotypes liés aux genres sur la confiance en soi de leurs élèves et leurs choix d'orientations au cours de leurs études; souligne que les filles ont besoin, dans les écoles et les universités, de figures féminines et masculines susceptibles d'être des modèles auxquels s'identifier, afin de déceler et valoriser leur propre potentiel sans crainte de discrimination ou d'ambiguïté liées au genre;
10. souligne l'importance de l'éducation sur la santé et la sexualité qui doit inclure l'enseignement aux garçons et aux filles des relations basées sur l'égalité, le consentement, le respect et la réciprocité, ainsi que l'enseignement des droits des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne la santé génésique et sexuelle, en tant qu'outil pour lutter contre les stéréotypes et la violence envers les femmes et les filles;
11. souligne l'importance de prévoir dans les projets de coopération au développement des actions ciblant l'éducation des filles et des femmes;
12. rappelle qu'il convient de garantir un accès à l'enseignement et à la formation professionnels formels et informels, ainsi qu'à la formation pour adultes, aux femmes qui ont dû abandonner le système éducatif ou leur emploi pour s'occuper de membres de leur famille et aux mères célibataires, et ce indépendamment de leur niveau de qualification; insiste sur l'importance de l'attractivité et de la souplesse de ce type de formation; encourage toute mesure concrète visant à aider les femmes à concilier leur vie de famille avec leur travail ou leur formation;
13. appelle les États membres et la Commission à éliminer les obstacles à l'accès à l'éducation formelle et informelle, ainsi qu'à l'apprentissage tout au long de la vie, en améliorant la sensibilisation et l'orientation, en fournissant un soutien financier et d'autres types d'aide, comme une assistance dans des domaines tels que la garde d'enfants et les soins aux personnes âgées, pour permettre aux femmes et aux hommes de participer à

l'apprentissage tout au long de la vie, en adoptant une approche intergénérationnelle et en encourageant le rôle joué par les institutions européennes;

14. appelle l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et les États membres à collecter des données comparables (à la fois quantitatives et qualitatives) ventilées par sexe dans le domaine de l'éducation dans tous les États membres;
15. considère que les Fonds structurels de l'Union européenne, et notamment le Fonds social européen, doivent soutenir des projets ainsi que des structures d'enseignement axés sur la dimension de genre et attentifs à ladite dimension;
16. rappelle que les stratégies d'enseignement visant à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes doivent inclure concrètement la participation des garçons et des hommes;
17. souligne que l'éducation est un outil important pour aider les femmes à participer pleinement au développement social et économique; souligne que les mesures d'apprentissage tout au long de la vie sont essentielles pour transmettre aux femmes des compétences qui leur permettront de réintégrer le marché du travail, d'améliorer leur emploi, leurs revenus et leurs conditions de travail;
18. rappelle que l'éducation est un outil permettant aux femmes d'obtenir l'indépendance économique, ce qui joue un rôle primordial dans la prévention des violences à l'égard des femmes et des filles;
19. rappelle que la pauvreté et la précarité économique ont des conséquences majeures sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation, et touchent de façon disproportionnée les filles sur le plan de l'accès à l'école et à l'université; encourage dès lors les initiatives des États membres visant à réduire les coûts directs et indirects de l'éducation pour les familles dans le besoin;
20. souligne que des mesures doivent être prises pour garantir que les filles handicapées aient les mêmes possibilités d'accéder à tous les niveaux de l'enseignement, en leur offrant de meilleures perspectives dans leur recherche d'un emploi et en leur donnant les moyens de surmonter les multiples formes de discrimination; souligne que l'éducation est un outil important pour donner aux filles issues de groupes défavorisés la possibilité de mener une vie exempte de marginalisation et leur permettre de devenir des membres actifs de la société.
21. appelle les États membres à intégrer des services de garde d'enfants et d'accueil préscolaire dans leur système d'enseignement, afin de permettre aux parents de concilier travail et vie de famille, et en donnant ainsi aux enfants la possibilité de recevoir une éducation fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes dès leur plus jeune âge;
22. rappelle le rôle des équipes pédagogiques pour accompagner et conseiller les familles dans l'orientation des enfants, afin de les insérer dans un parcours en adéquation avec leurs compétences, capacités et goûts; souligne que le moment auquel l'orientation intervient est déterminant et qu'il constitue une étape où des stéréotypes liés au genre risquent de jouer un rôle, stéréotypes qui peuvent affecter durablement la capacité des filles à avoir un parcours professionnel épanouissant et développant leur émancipation.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	5.5.2015
Résultat du vote final	+ : 22 - : 2 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Andrea Bocskor, Silvia Costa, Damian Drăghici, Angel Dzhambazki, Giorgos Grammatikakis, Petra Kammerevert, Svetoslav Hristov Malinov, Curzio Maltese, Fernando Maura Barandiarán, Luigi Morgano, Momchil Nekov, Helga Trüpel, Sabine Verheyen, Julie Ward, Bogdan Brunon Wenta, Theodoros Zagorakis, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Milan Zver, Krystyna Łybacka
Suppléants présents au moment du vote final	Therese Comodini Cachia, Marc Joulaud, Kashetu Kyenge, Ilhan Kyuchyuk, Ernest Maragall, Emma McClarkin, Algirdas Saudargas, Hermann Winkler